

L'an deux mille vingt et un et le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 en salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 en salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Cédric POTHIER, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, J. Claude POUILLILLIAN, Isabelle TETAZ

POUVOIRS : MME TETAZ DONNE PROCURATION A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Eric BURDET, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

I- FINANCES

1°) Attribution des marchés pour l'extension du groupe scolaire (lots 3 et 4)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du groupe scolaire de la commune avec la création d'une 7^{-ème} classe élémentaire pour lequel une consultation selon une procédure adaptée avait déjà été menée et à l'issue de laquelle 2 lots seulement (sur les 4 réglementaires) ont pu être attribués.

Par conséquent, une 2^{-ème} consultation a été lancée pour les lots suivants :

Lot 3- Etanchéité

Lot 4- Menuiserie-Vitrierie

La commission de la commande publique du 30 juin 2021 propose de retenir :

➤ Lot 3- Etanchéité

Entreprise ED2S

ZA Plan Cumin, 295 rue de la Jacquère 73800 Les MARCHES

Montant HT : 22 735.82€

➤ Lot 4 – Menuiserie-vitrierie

Entreprise ALU CONCEPT HABITAT

1300 Boulevard Lopic, 73100 Aix-les-Bains

Montant HT : 52 707€

Soit un montant total de marché : 75 442.82€ HT pour les lots 3 et 4.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

POUR : 16 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2°) Choix du maître d'œuvre pour la construction de la médiathèque

M. le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, sur l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles

et à venir des utilisateurs et à la nécessité de récupérer les locaux de l'actuelle bibliothèque pour agrandir le restaurant scolaire, au vu de la hausse des effectifs.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.3 million d'euros.

Conformément aux règles de la commande publique, la commune a organisé un concours de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 23 mars dernier en vue de sélectionner 3 candidats devant remettre des prestations au stade de l'esquisse dite « plus » (ESQ+) sur la base du programme de travaux.

Suite à l'appel d'offres ouvert, 25 candidats ont répondu. A l'issue de la phase de sélection des candidats et de la commission de la commande publique du 29 avril dernier, 3 lauréats ont été autorisés à concourir.

Lors de la commission de la commande publique du 30 juin dernier, le jury de concours a établi le classement suivant :

1. Chambre et Vibert Architecture
2. Loup et Menigoz
3. Remind Architectes

Le lauréat désigné est donc le cabinet Chambre et Vibert Architecture situé à Chambéry.

Le marché de maîtrise d'œuvre est établi comme suit :

- Mission de base (avec EXE) : 165 100€ HT
- Mission SSI : 3500€ HT
- Mission étude de faisabilité des approvisionnements en énergie : 1500€ HT

M. le maire précise qu'il conviendra d'opérer une étude plus poussée sur le rafraîchissement des locaux et sur l'intégration d'une nouvelle classe maternelle dans le bâtiment d'ici 4 ou 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à l'avis et au classement de la commission de la commande publique avec le cabinet d'architecture CHAMBRE ET VIBERT, avec les cotraitants suivants : SAS E.T CONCEPT (bureau d'études Structures) située à Albertville, CETRALP (Fluides et génie climatique), située à Annecy, Philippe ROBERGEON (Acoustique) situé à Aix les Bains et SASU ETUDAC (Economie de la construction) située à Seyssinet Pariset.
- AUTORISE que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2021 et suivants.

POUR : 16 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

II- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) PC-CU-DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal

Madame Sandrine CAVALLO présente les autorisations d'urbanisme traitées depuis le conseil municipal du 07 juin 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021					
LISTE PC / DP / CU / AT accordés, refusés, retirés, annulés ou sans suite depuis le Conseil Municipal du 07/06/2021					
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 21 C 1002	BROGNY Investissement	04/03/2021	construction bâtiment de 2 logements	Lotissement les Massettes	Accordé le 30/06/2021
PC 21 C 1011	BOISSON Philippe & PERRET Jessie	16/04/2021	Maison individuelle	Clos Villarcher - lot 9	Accordé le 05/07/2021
PC 21 C 1012	MALTAVERNE Jacqueline & Jean- Paul	29/04/2021	Maison individuelle	Bouvard dessus	Accordé le 05/07/2021
PC 21 C 1013	ANDRIESKY David & AHMEDHADZAJE VA Viktorija	30/04/2021	Maison individuelle	Clos Villarcher - lot 8	Refusé le 05/07/2021 Pbme hauteur
PC 21 C 1017	EZZIADI Nejib & GESLER Mélanie	10/05/2021	Maison individuelle et piscine	Rue de la prairie	Accordé le 05/07/2021
PC 21 C 1018	NOIRAY Fabrice & MOUALEK Caroline	14/05/2021	Maison individuelle et aménagement terrain	La Roche	Accordé le 05/07/2021
PC 21 C 1019	CHAMBIR	21/05/2021	Auvent sur terrasse	63 rue de la Françon	Accordé le 24/06/2021
PERMIS D'AMENAGER					
PA 20 C 3002	OPAC Savoie	02/12/2020	Lotissement "les grandes côtes"	Les grandes côtes	Accordé le 29/06/2021

DECLARATIONS PREALABLES

DP 21 C 5017	BUT International	10/05/2021	Mise au concept des façades	Rue de la Françon	Accordée tacite l 14/06/2021
DP 21 C 5018	KIOUDJ Zouhir	12/05/2021	Piscine de 22m ²	95 chemin de la Combe	Accordée tacite l 14/06/2021
DP 21 C 5019	SCI les trois mômes - PEPIN JF	27/05/2021	Ouverture et agrandissement baie vitrée	2 rue de la dent du chat	Accordée tacite l 29/06/2021
DP 21 C 5020	SCI NOUNA - FERREIRA DE OLIVEIRA	31/05/2021	Clôture le long du trottoir	1 rue centrale	Accordée tacite l 05/07/2021
DP 21 C 5021	BERTHET Daniel	10/06/2021	Isolation par l'extérieur et ravalement	60 rue de la Plaine	Accordée tacite l 28/06/2021

CERTIFICATS D'URBANISME

CU 21 C 2030	Maître JACQUIGNON	11/06/2021	Vente BROGNY/CHABERT Pierre	Aux Massettes	Arrêté le 11/06/202
CU 21 C 2031	Maître CLERC-MOLLIET	14/06/2021	Vente S2R/REGAIRAZ	Rue de la prairie	Arrêté le 14/06/202.
CU 21 C 2032	Maître MARIGOT	21/06/2021	Vente JPL Immo/RICU Sylvia	36 rue Centrale	Arrêté le 21/06/202.
CU 21 C 2033	Maître CLERC-MOLLIET	23/06/2021	Vente DEPARTEMENT/SAS STANFORD LANE	Les Servages	Arrêté le 23/06/202

3°) Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société D2D

M. le maire explique à l'assemblée que la société D2D exploite un commerce de vente de produits de décoration sur la commune sous l'enseigne Décor Discount ; redevable à ce titre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE). En 2017, la commune a fait état d'un relevé des surfaces au titre des enseignes erroné en ce qu'il retenait une superficie correspondant au cadre du panneau, il a été contesté par la société D2D.

La commune a indiqué que la superficie retenue était fondée au regard de la note d'information du ministère de l'intérieur relative à la TLPE qui opère une distinction entre les enseignes peintes sur façade et celles comportant un lettrage sur panneau. Malgré ce désaccord persistant, la TLPE 2017 été réglée par la société D2D.

La commune a émis un titre exécutoire pour l'année 2018, d'un montant identique à celui perçu pour 2017, soit 5.970,58 euros.

La société D2D a contesté le titre devant le TGI de Chambéry. Il est donc proposé de signer un protocole d'accord transactionnel pour régler ce litige dans lequel la commune s'engage :

- à limiter la surface taxable des enseignes aux seules inscriptions, formes ou images (comme le prévoit le guide de la DGCL) à partir de 2019. La société s'acquittera donc de l'avis de taxation 2018 tel qu'émis par la mairie.
- à renoncer à toute demande financière en lien avec le contentieux et toute procédure à l'égard de la société D2D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société D2D pour le règlement de la TLPE
- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

III- TRAVAUX

M. BURDET fait un focus sur le chantier de la Cure qui vient de se terminer. Les 2 salles du RDC seront occupées par les TAP du périscolaire et la salle paroissiale restera au même endroit.



M. le maire profite de ce point travaux pour rappeler que les travaux pour le préau et l'accessibilité de l'école maternelle ainsi que le gros œuvre pour la création de la 7^{ème} classe élémentaire débuteront mercredi 07/07, dès le 1^{er} jour des vacances scolaires.

Il rappelle également que les bornes situées devant le monument aux morts sont destinées à empêcher les usagers de se garer à cet endroit au vu de la dangerosité que cela représente.

IV- PERSONNEL

4°) Création d'un poste de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022

Le maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022 et qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Cet agent devra :

- Assister à la réunion de formation (1 jour en octobre-novembre)
- Préparer le recensement (8 jours environ entre novembre –début de la collecte)
- Encadrer le travail des agents recenseurs (sur la période du 20 janvier au 19 février 2022)
- Utiliser l'outil informatique (application informatique du recensement, communication par mails et outils informatiques de base)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nomination d'un agent communal comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

POUR : 16 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5°) Modalités de versement du CIA pour les agents intégrant la collectivité au 1^{er} semestre 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 19 décembre 2016 et du 18 décembre 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est constitué de 2 parties : :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois, en juin, en prenant en compte l'année N-1, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les derniers mouvements de personnel ont conduit à avoir une réflexion sur les modalités de versement de cette prime.

En effet, 3 agents ont intégré la collectivité au 1^{er} trimestre 2021 et ne pourront bénéficier de cette prime avant juin 2022. Par conséquent il est proposé d'instaurer un système dérogatoire permettant aux agents nouvellement arrivés (entre janvier et juin de l'année N) de percevoir une partie du CIA au prorata de la période travaillée et sous réserve qu'ils donnent satisfaction (montant de 1553€ pour les 3 agents). La 2^{ème} partie du montant alloué sera perçue en juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les nouvelles modalités de versement du CIA au sein de la collectivité pour les agents intégrant la collectivité au 1^{er} semestre 2021

POUR : 16 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

V- ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

6°) Cession de parts de la société Planet Bout d'Choux au Viviers du Lac

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du réseau de micro-crèches PLANET'BOUT D'CHOUX du canton d'Aix les Bains sud pour intégrer la commune Le Viviers du Lac. La micro crèche de Voglans, qui a ouvert ses portes en septembre 2011, a été la première unité d'accueil de ce réseau ; la deuxième a été celle de Mouxy en septembre 2012.

Cette mutualisation s'est formalisée au moyen d'une société coopérative d'intérêt collectif, la société PLANET' BOUT D'CHOUX, dont les communes sont ou ont vocation à devenir actionnaires. La commune du Viviers du Lac doit donc rentrer au capital de ladite société. Afin de maintenir les pourcentages de détention entre les trois collègues, (salariés 40%, bénéficiaires (parents) 40% et collectivités publiques 20%), il est proposé pour que la commune du Viviers du Lac devienne associée de la SCIC, que les collectivités actuellement associées cèdent 5 parts chacune à cette dernière au prix de 1 euro la part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession, à la commune de LE VIVIERS DU LAC, de cinq (5) parts sociales au prix d'un (1) euro la part sociale, soit un montant global et forfaitaire de cinq (5) euros de la société PLANET' BOUT D'CHOUX société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable, ayant son siège à Voglans (Savoie) 32 chemin de Sonnaz, immatriculée au RCS de Chambéry (Savoie) 533 905 881 ;

- MANDATE Monsieur le maire :
 - pour encaisser le prix des parts sociales à céder et en donner quittance ;
 - faire toute déclaration,
 - signer l'acte de cession des parts sociales
 - aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

POUR : 16 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme BERNON prend ensuite la parole pour faire un point sur la vie de l'école.

L'école élémentaire ne comptera quasiment que des classes à double niveau l'année prochaine. Il est donc important de bien communiquer avec les parents sur ce choix.

L'organisation des temps périscolaires ainsi que le planning des agents sont finalisés pour la rentrée 2021. Des ajustements devront s'opérer au dernier moment puisque le protocole sanitaire applicable à la rentrée ne sera connu que fin août.

Le programme des activités péri éducatives est également validé, intégrant une trentaine d'activités différentes.

Au niveau de Planet'Jeunes, Mme Bernon explique que de nombreuses demandes ont été enregistrées pour les inscriptions de l'été, générant des refus et des demandes non satisfaites sur 9 jours différents. Plus de 100 personnes (enfants et adultes) seront présentes simultanément pendant les pics d'activité.

VI - VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Mme Bernou présente les actualités pour l'été.

La bibliothèque Vogl'en Lyre passe en horaires d'été.

Du 19 juillet au 14 août 2021 : uniquement les mercredis de 16h à 18h30

Ouverture aux horaires habituels en dehors de ces périodes.

Pendant les périodes d'ouvertures restreintes, vous pouvez rendre vos documents en mairie.
L'association DANDIES accueille le RUN TOUR 2021 de passage par la commune de Voglans le dimanche 15 août 2021 à partir de 18h30 au complexe Noël MERCIER : le plus gros RUN BIKERS jamais organisé en France.

VII- DIVERS

- Décision relative à l'attribution des lots n° 5 à 12 pour le marché « Extension du groupe scolaire »

M. le maire rappelle que les 4 autres lots (1 à 4) de ce marché ont été traités en procédure adaptée car représentent chacun plus de 20 % de l'estimation globale de 327 000,00 € HT

Les autres lots (5 à 12) ont été traités en consultation directe d'entreprises.

Ainsi, il a été décidé d'attribuer :

- le lot 5 Menuiserie intérieure bois à l'entreprise RIBEAUD située à Charavines pour un montant de 9781€ HT
- le lot 6 Cloisons sèches-Isolation-Faux plafonds à l'entreprise CLEMENT DECOR située à Passins pour un montant de 14 169.52€ HT
- le lot 7 Carrelage-Faïence à l'entreprise GAZZOTTI située à Drumettaz Clarafond pour un montant de 8360.50€ HT
- le lot 8 Electricité- courants faibles à l'entreprise ELEXENS située à la Motte-Servelex pour un montant de 5995.92€ HT
- le lot 9 Plomberie-Sanitaires à l'entreprise RUSHITI située à Voglans, pour un montant de 16 855€ HT
- le lot 10 Serrurerie à l'entreprise PETTINI située à Marigny Saint-Marcel, pour un montant de 14 861€ HT
- le lot 11 Sols collés à l'entreprise CLEMENT DECOR située à Passins, pour un montant de 3803.82€ HT
- le lot 12 Peinture à l'entreprise RIERA située à Barberaz, pour un montant de 5852€ HT

Soit un total des 8 lots de 79 678.76€ HT soit 95 614.51€ TTC

Prochaine séance : 30/08/2021.

Séance du 05 juillet 2021

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	Absent
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Absente
THERME Sébastien	Conseiller municipal	